



AR Prefecture
Souillac

046-214603094-20230307-20231702-DE

Reçu le 09/03/2023

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° : 2023/17/02

OBJET : CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LACHAPELLE-AUZAC - AVIS DE LA COMMUNE

Nombre de conseillers municipaux :

Afférents au conseil : 23

En exercice : 23

Présents : 13

Absent avec procuration : 5

Votants : 18

L'an deux-mille-vingt-trois, le 07 mars 2023 à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Souillac dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Souillac sous la présidence de M. Gilles LIEBUS, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 3 mars 2023

Présents : M. LIEBUS, Mme AUBRUN, M. VIDAL, Mme MOQUET, M. QUITTARD, Mme BRUNO, M. VERGNE, Mme FARO, Mme ESCORNE, Mme MONTALI, M. CHEYLAT, M. COURNET, M. LINARD

Absents mais représentés : Mme JALLAIS pouvoir à Mme AUBRUN, M. RABUTEAU pouvoir à Mme MOQUET, M. AYMARD pouvoir à M. VIDAL, M. CAMBOU pouvoir à Mme MONTALI, Mme DULOUT pouvoir à M. LIEBUS

Absents : M. ESHAIBI, M. SIMOND, Mme MACHEMY, M. BASTIT, Mme MAZE

Secrétaire : Mme AUBRUN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Il est exposé les éléments suivants :

La société Parc solaire Poux Del Lac (SOLARVIA), représentée par monsieur Raphaël VENTRE, a déposé une demande de permis de construire sous le numéro d'enregistrement PC 046 145 23S0001 portant sur l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance annuelle attendue de 6,42 Mégawatt-crête (Mw_c).

Il est précisé que le Watt-crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques.

Le site d'implantation est situé au lieu-dit Poux Del Lac à Lachapelle-Auzac.

L'emprise du projet porte sur une surface clôturée de 8,2 ha, soit 82 000m².

Pour atteindre la puissance envisagée, le projet prévoit la pose de 11 475 unités de panneaux photovoltaïques disposés sur des tables n'excédant pas 2,79 mètres de haut.

Il comprend également la création de bâtiments techniques : 1 poste de transformation, 1 poste de transformation-livraison et des pistes internes sur la commune de Lachapelle-Auzac.

En vertu de l'article L.122-1 V du code de l'environnement, prévoyant la consultation des collectivités territoriales intéressées par le projet, le service de l'Application du Droit des Sols de la Direction Départementale de Territoires du Lot, instructeur du dossier de demande de permis de construire, sollicite par son courrier daté du 10 janvier 2023 l'avis du conseil municipal.

Il est précisé que :

- en l'absence de réponse dans un délai de deux mois, l'avis de la commune sera réputé favorable ;
- un avis défavorable ou favorable avec prescription devra être motivé en droit afin d'être intégré dans l'arrêté de l'autorisation qui sera délivrée en fin d'instruction.

Il convient donc que l'assemblée délibérante émette un avis sur le dossier référencé PC 046 145 23S0001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Fait et délibéré le jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire

- **EMET** un avis favorable sans prescription au projet présenté par la société Parc solaire Poux Del Lac (SOLARVIA), pour la construction d'une centrale photovoltaïque au lieu-dit Poux Del Lac à Lacapelle-Auzac. **AR Prefecture**

046-214603094-20230307-20231702-DE

- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision



POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME

A Souillac, le 08 mars 2023

Le Maire,

Gilles LIEBUS

Date de mise en ligne : 9 mars 2023

Fait et délibéré les jour, mois, et an en sus dit

Le délai de recours éventuel contre cette délibération devant le Tribunal Administratif de Toulouse est fixé à 2 mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire